



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

CONVENTION AU SUJET DES STAGIAIRES DE MATURITE PROFESSIONNELLE INTEGREE

Entre d'une part la Commission faîtière de la Convention collective des établissements spécialisés (CCT-ES) représentée par son président, Monsieur René Barbezat,

et d'autre part le Centre de formation professionnelle neuchâtelois - Santé et Social (CPNE – 2S), sis Prévoyance 82, 2300 La Chaux-de-Fonds, représenté par le directeur général du CPNE, Monsieur Patrick Rebstein.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les institutions appliquant la CCT-ES accueillent des stagiaires qui suivent le cursus de Maturité professionnelle intégrée plein temps santé et social, modèle intégré au CFC d'ASE et au CFC d'ASSC. Le CPNE – 2S reçoit en direct la rétribution prévue par ladite convention. Cette rétribution est versée sur un fonds en faveur des élèves.

La CPPC se réserve le droit de demander la preuve de l'affectation de ces revenus.

Convention

Article 1 – Rémunération

Les parties conviennent que le CPNE – 2S, à l'occasion des stages des formations de Maturité professionnelle santé et social plein temps, modèle intégré au CFC d'ASE et au CFC d'ASSC, recevra les montants suivants, en faveur des élèves :

- 1^e année : Fr. 5.- bruts par jour de stage
- 2^e année : Fr. 10.- bruts par jour de stage
- 3^e année : Fr. 15.- bruts par jour de stage

Article 2 – Horaire

L'horaire de travail hebdomadaire du stagiaire est déterminé par l'institution accueillant l'élève. Le travail de nuit est exclu, sauf demande expresse du/de la stagiaire et s'il/elle est mineur-e, avec le consentement de ses parents.

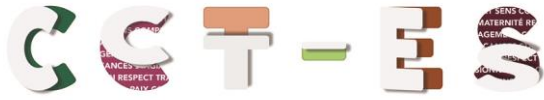
Article 3 – Assurances

Les stagiaires sont assuré-e-s par l'Institution pour les accidents professionnels et non-professionnels, pour la durée du stage.

L'assurance maladie obligatoire reste à la charge des stagiaires.

COMMISSION FAÏTIÈRE CCT-ES

Les Prises 1
2034 Peseux
www.cct-es.ch



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Article 4 – Encadrement

L'institution désigne un-e responsable du stage, qui encadre le/la stagiaire et est l'interlocuteur/trice du CPNE - 2S durant le stage.

Ainsi fait en deux exemplaires, Peseux, le 27 août 2024

Pour la Commission faïtière

René Barbezat, Président

Pour le CPNE – 2S

Patrick Rebstein, Directeur général du CPNE